



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/09

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

**Etaient excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

**Etaient absents** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : Personnel communal – Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales,

**DECIDE**

- Que la commune de Montguyon charge le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,
- **AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

## AR Prefecture

017-211702410-20240216-D20240209-DE  
Reçu le 16/02/2024

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Régime du contrat** : capitalisation

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

